

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 novembre 2019	N° 2019-684

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 novembre 2019	<i>Délibération</i>
	Direction de la multimodalité Service études, animation territoriale, marketing	N° 2019-684

Expérimentation de la 1ère ligne de Car Express Bordeaux - Créon - Convention de financement - Autorisation - Adoption

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-416 en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a confirmé sa volonté de poursuivre la réalisation des projets inscrits au programme du syndicat mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités et du Réseau express régional métropolitain (RER métropolitain) copiloté avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce programme prévoit notamment la mise en œuvre d'un réseau de cars express pour apporter une réponse aux quadrants de l'aire urbaine ne disposant pas de desserte TER et permettra d'offrir à ces territoires des transports collectifs performants. Ce projet améliorera l'offre de mobilité et favorisera l'accès à la Métropole.

Dans ce cadre, il avait été décidé la réalisation d'une première expérimentation sur la ligne Bordeaux-Créon. Pour mémoire, une ligne express est notamment définie par un haut niveau de service pour garantir son attractivité avec :

- une forte fréquence (15 minutes en heure de pointe, du lundi au vendredi toute l'année, forte amplitude horaire de 6 à 22 heures),
- un faible nombre d'arrêts (11 arrêts sur la ligne dont 4 sur la Métropole),
- une régularité assurée avec la réalisation et l'utilisation de couloirs bus (sur une section du boulevard entre 2 mers, dans le centre de Bordeaux, sur le boulevard Joliot Curie en 2021 et la réalisation prochaine de la déviation de Fargues Saint Hilaire) ainsi que des systèmes d'aide au franchissement des feux sur la Métropole,
- la création d'un Parc Relais relais ou de rabattement à Créon et Salleboeuf (49 places avec une possibilité d'agrandissement selon les besoins),
- la connexion au réseau urbain TBM avec une connexion directe avec les lignes de tramway A, B, C,
- des services embarqués (wifi, prise usb, information voyageurs...).

Par cette délibération, il avait été aussi adopté les principes de financement de ce projet avec une participation maximale à 50 % du déficit d'exploitation si le Versement transport additionnel (VTA) n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations prévues. Ainsi, Bordeaux Métropole versait sa participation à Nouvelle Aquitaine Mobilités et, en ce sens, une convention bipartite avait été adoptée.

L'expérimentation de la ligne de car express Bordeaux Créon a débuté le 2 septembre 2019.

Les résultats sont très prometteurs puisque les résultats transmis par la Région Nouvelle Aquitaine pour la huitième semaine d'exploitation montrent :

- la fréquentation journalière a connu une progression continue significative, puisque la moyenne journalière s'établit désormais à environ 720 voyages/jour, soit +100% par rapport à la toute première semaine d'exploitation (contre 360 voyageurs/jour la 1^{ère} semaine),
- la Région nous signale que nous sommes d'ores et déjà au-dessus de la fréquentation estimée par l'étude réalisée conjointement par la Région, le Département, Movable et Bordeaux Métropole en 2018, qui établissait le potentiel à 530 voyages/jour,
- pendant l'heure de pointe du matin, le service de 6h30 à Créon est régulièrement complet avec 55 voyageurs,
- le sens Créon – Bordeaux enregistre en moyenne une fréquentation supérieure au sens Bordeaux – Créon,
- les points d'arrêts les plus fréquentés en montée sont Créon - Gendarmerie et Fargues Saint Hilaire – Mairie dans le sens Créon Bordeaux et, dans l'autre sens, la fréquentation se répartit essentiellement entre République, Porte de Bourgogne et Musée d'Aquitaine,
- les retours des usagers tendent à montrer une satisfaction sur le service offert et notamment la fréquence des cars, les horaires identiques tous les jours y compris en périodes de vacances scolaires, l'accès au centre-ville et la connexion aux lignes de tramway.

Afin de mettre en exergue la dimension partenariale tant au niveau du pilotage politique que du suivi technique, les partenaires ont finalement opté pour une convention de financement tripartite qui a l'avantage d'explicitier dans sa globalité le processus financier entre le syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine. Une nouvelle convention entre les trois partenaires est annexée à la présente délibération.

Le coût d'exploitation de la ligne expérimentale Créon-Bordeaux a été revu à la baisse et est désormais chiffré à 1 365 M€ pour une année (contre 1 453 M€ précédemment). Les modalités financières restent identiques puisque l'opération est financée à hauteur de 50% par le syndicat mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités au titre du versement transports additionnel et à 25% par Bordeaux Métropole et à 25% par la Région. Si le Versement Transports Additionnel n'était pas levé ou que son rendement était inférieur aux estimations, la Région Nouvelle Aquitaine Mobilités et Bordeaux Métropole financeraient à parts égales le déficit d'exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 relative à la Stratégie métropolitaine pour les Mobilités,

VU la délibération n°2018-194 du 27 avril 2018 relative au Syndicat Mixte intermodal de la Nouvelle Aquitaine,

VU la délibération du 21 décembre 2018 n°2018-826 relative à l'amélioration de l'offre de mobilité à destination des habitants de l'aire urbaine bordelaise et au développement du Réseau Express Régional Métropolitain,

VU la délibération n°2019-416 du 12 juillet 2019 relative au financement de la ligne de car express Bordeaux – Créon,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'amélioration des conditions de mobilités et le développement de nouveaux services de Mobilité à destination des habitants des zones péri-urbaines, qu'ils résident ou non au sein de Bordeaux Métropole, est une priorité pour lutter contre la congestion routière de la métropole bordelaise et contre le sentiment d'isolement et d'exclusion des habitants de ces territoires,

CONSIDERANT QUE la mise en œuvre du Réseau Express Régional Métropolitain avec la double composante ferroviaire et routière avec la création d'un réseau de Car Express est une priorité pour la

Métropole,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre la réalisation des projets prévus au programme d'actions du syndicat mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités et du RER Métropolitain avec notamment la réalisation de l'expérimentation de la première ligne de Car Express Bordeaux-Créon.

Article 2 : d'approuver les principes de financement de l'expérimentation et d'adopter les termes de la convention de financement avec le syndicat mixte de transports Nouvelle Aquitaine Mobilités et la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer et à signer tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense relative à la convention au budget Transports, chapitre 65, article 65738 des exercices concernés, sous réserve du vote de ces budgets.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 DÉCEMBRE 2019	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Christophe DUPRAT
PUBLIÉ LE : 3 DÉCEMBRE 2019	



NOUVELLE-AQUITAINE
MOBILITES

[Cars Express]

Ligne express expérimentale

Créon <> Bordeaux

Convention de financement

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

Entre,

La Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°2019.1288.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2019,

Et,

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Patrick BOBET, agissant en vertu de la délibération n°2019-____ du Conseil de Bordeaux Métropole en date du ____ novembre 2019,

Et,

Nouvelle-Aquitaine Mobilités, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération 2019_030 du Comité Syndical du syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 14 octobre 2019,

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

L'étalement urbain et la périurbanisation croissante sur l'aire métropolitaine bordelaise n'ont cessé d'encourager une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié.

Malgré les efforts consentis par les acteurs de la mobilité et des transports, il s'avère désormais nécessaire d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emploi métropolitaines depuis les territoires périurbains.

Bordeaux Métropole et Région Nouvelle-Aquitaine se sont accordés, notamment dans le cadre de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, à travailler de concert à l'amélioration des conditions d'accès à la métropole bordelaise à travers :

- la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain adoptée par la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole respectivement les 17 et 21 décembre 2018 ;
- le programme d'actions visant à l'amélioration de l'accès à la métropole bordelaise porté par le bassin d'intermodalité Gironde & Garonne de Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Les objectifs poursuivis doivent permettre une amélioration significative des offres de transport sur le périmètre de l'aire urbaine bordelaise afin de favoriser le report modal vers les solutions alternatives au recours à la voiture particulière.

Certains quadrants de l'aire métropolitaine bordelaise ne disposant pas de voies ferrées et ne pouvant, de fait, être desservis par une offre ferroviaire accrue, le choix des partenaires s'est porté vers la création de lignes de cars express.

Première brique du futur Réseau Express Régional Métropolitain, la ligne express Créon <> Bordeaux République verra son exploitation expérimentale débuter le 1^{er} septembre 2019, et ce pour une durée d'une année.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir et de cadrer les modalités de financement du déficit d'exploitation de la ligne express Créon <> Bordeaux durant l'année expérimentale (1^{er} septembre 2019 – 31 août 2020).

ARTICLE 2. DUREE

La présente convention prend effet à compter à compter du 1^{er} septembre 2019 et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente, au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'exploitation de la ligne Créon <> Bordeaux durant l'année d'expérimentation.

La maîtrise d'ouvrage technique et financière de la ligne express Créon <> Bordeaux est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports interurbains.

ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES

ARTICLE 4.1. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel d'exploitation de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux est estimé (*hors actualisation – valeur septembre 2011*) comme suit :

- charges prévisionnelles d'exploitation : 1 485 652,91 € ;
- recettes tarifaires prévisionnelles : 120 192,63 € ;
- coût prévisionnel d'exploitation (PFE) : **1 365 460,28 €.**

La participation des partenaires est mentionnée hors actualisation dans la présente convention et fera l'objet d'une actualisation selon les taux applicables au 1^{er} juillet 2019, puis au 1^{er} juillet 2020, et ce conformément aux dispositions conventionnelles de la délégation de service public du réseau TransGironde.

Les décompositions du coût et des recettes prévisionnelles d'exploitation sont mentionnées dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un coût total d'exploitation de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux inférieur au besoin de financement, les participations des partenaires seront réajustées au prorata des clés de financement définies à l'article 4.2 de la présente convention.

En cas de dépassement du coût initial d'exploitation de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux tel que fixé dans la présente convention, les

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

partenaires réaliseront une analyse technique établissant l'origine des surcoûts. A l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider :

- soit de modifier la consistance de l'offre de référence de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux définie à l'annexe 3 de la présente convention en vue de rester dans le cadre financier ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire.

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4.2. FINANCEMENT

En tant que maître d'ouvrage, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à financer le coût prévisionnel d'exploitation de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux à hauteur de 25%, soit un montant de **341 365,07 €** hors actualisation.

En tant que partenaire, Bordeaux Métropole s'engage à financer le coût prévisionnel d'exploitation de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux à hauteur de 25%, soit un montant de **341 365,07 €** hors actualisation.

Le prélèvement du Versement Transport additionnel (VTA) par Nouvelle-Aquitaine Mobilités est envisagé dans le cadre du financement de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux.

Si le VTa est levé, Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'engage à financer le coût prévisionnel d'exploitation de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux à hauteur de 50%, soit un montant de **682 730,14 €** hors actualisation.

Si le VTA n'était pas levé ou que son rendement est inférieur aux estimations prévues, la Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole s'engagent à financer à parts égales le solde du coût prévisionnel résultant de l'absence totale ou partielle de Nouvelle-Aquitaine Mobilités au plan de financement de l'exploitation de la ligne express expérimentale Créon <> Bordeaux.

ARTICLE 4.3. FLUX FINANCIERS

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA.

Dans le cadre de la présente convention, Bordeaux Métropole s'engage à verser sa participation à Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds.

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

La participation de Bordeaux Métropole sera versée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités comme suit :

- premier appel de fonds correspondant à 80% de sa participation en décembre 2019 ;
- deuxième appel de fonds en décembre 2019, correspondant à 15% de sa participation,
- troisième appel de fonds en septembre 2020, correspondant au solde des charges, et prenant en compte les actualisations des 1^{er} juillet 2019 et 1^{er} juillet 2020 ainsi que le rendement réel du VTA le cas échéant.

La participation de Bordeaux Métropole sera ensuite reversée à la Région Nouvelle-Aquitaine par Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans les mêmes conditions et dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 6. DOMICILIATION DES PARTENAIRES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 7. RESILIATION ET LITIGES

À défaut d'accord amiable, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal administratif compétent.

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux
Convention de financement

Fait à Bordeaux,

En trois exemplaires originaux,

Le _____

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Son Président,**

**Pour Bordeaux Métropole,
Son Président,**

**Pour Nouvelle-Aquitaine Mobilités,
Son Président,**

PROJET

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

ANNEXE 1. DECOMPOSITION DU COUT PREVISIONNEL

Unités d'œuvres horaires (UOh)			
Heures / jour	Heures / an	Coût marginal contrat DSP (€/h)	Coût UOh (A)
109,7265	27 541,35	29,89 €	823 211,00 €

Unités d'œuvres kilométriques (UOk)			
Kilomètres / jour	Coût / jour	Coût marginal contrat DSP (€/km)	Coût UOk (B)
2 494,03	1 815,16 €	0,7278 €	455 603,91 €

Véhicules		
Nombre de véhicules (yc réserve)	Coût marginal contrat DSP	Coût véhicules (C)
9	22 982,00 €	206 838,00 €

Coût total annuel (A+B+C) (valeur septembre 2011)	Recettes commerciales (D)	Participation Forfaire d'Exploitation (A+B+C-D) (valeur septembre 2011)
1 485 652,91 €	120 192,63 €	1 365 460,28 €

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

ANNEXE 2. DECOMPOSITION DES RECETTES

Estimation des voyages commerciaux attendus : 102 600 soit 75% de la prévision de trafic de Systra (temps de lancement et d'appropriation lors de la première année).

Estimation de la recette commerciale par voyage : 1,17 € tenant compte du ratio entre ancienne et nouvelle tarification commerciale : 1,58 € x (2,00€/2,70€).

<i>Ligne</i>	<i>Recettes commerciales</i>	<i>Voyages commerciaux</i>	<i>R/V</i>
401	73 846,19 €	35 344	2,09
402	81 314,35 €	56 098	1,45
403	171 473,17 €	103 525	1,66
404	72 885,26 €	53 112	1,37
405	42 026,24 €	29 288	1,43
406	14 231,56 €	10 829	1,31
	455 776,78 €	288 196	1,58

[Cars Express]

Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux

Convention de financement

ANNEXE 3. OFFRE DE REFERENCE

Amplitude	6h00 (premier départ Créon) 22h00 (dernier départ Bordeaux)
Jours de fonctionnement 6h00	LMMeJV 251 jours de circulation
Période de fonctionnement	Toute l'année y compris vacances scolaires
Période de pointe (HP)	6h00 > 9h00 16h00 > 19h30
Période creuse (HC)	9h00 > 16h00 19h30 > 22h00
Nombre de services	29A/30R par jour soit 59 courses
Fréquence en pointe sens entrant	15 minutes en HP du matin 30 minutes en HP du soir
Fréquence en pointe sens sortant	30 minutes en HP du matin 15 minutes en HP du soir
Fréquence en creux sens entrant	60 minutes en HC du matin 60 minutes en HC du soir
Fréquence en creux sens sortant	60 minutes en HC du matin 60 minutes en HC du soir
Temps de parcours (moyenne des services par période)	Sens entrant : 51 minutes en HP / 42 minutes en HC Sens sortant : 48 minutes en HP / 40 minutes en HC
Arrêts desservis	12

[Cars Express]*Ligne expérimentale Créon <> Bordeaux**Convention de financement*

	Créon Centre Commercial Créon Gendarmerie Sadirac Lorient Bonnetan Langlois Salleboeuf Aire de covoiturage Fargues-Saint-Hilaire Mairie Tresses Belle Étoile Tresses Mélac Cenon Anatole France (BM) Bordeaux Porte de Bourgogne (BM) Bordeaux Musée d'Aquitaine (BM) Bordeaux République (BM)
Connexions	401 / 402 / 403 / 404 / 406 A / B / C / 10 / 16 / 24 / 27 / 28 / Arena
Unités d'œuvre horaires	26 946 heures
Unités d'œuvre kilométriques	607 922 kilomètres